

L'an deux mille dix-neuf et le vingt mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de GÉRONCE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur CONTOU-CARRÈRE Michel, Maire

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Michel CONTOU-CARRÈRE, AMESTOY Daniel, AGRAZ Joëlle, DUFAU Frédéric, PALAS Jérôme, LANNERETONNE Michel, BORDES Didier, ADAM Jean Pascal, HAGET Catherine, ILLANDE Cathy

**ÉTAIT ABSENT :** PUNTOUS Maïder

**Secrétaire de séance :** HAGET Catherine

Date de la convocation : 29/03/2019

Date d'affichage : 22/05/2019

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Le procès-verbal de la séance du 06/04/2019 est lu et adopté à l'unanimité.

-----  
**Délibération 1/5**

<b>N°20052019/001 : Modification du temps de travail d'un emploi d'agent d'entretien des locaux</b>
---

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'entretien des locaux permanent à temps non complet (4.5 heures hebdomadaires) afin de régulariser le temps de travail suite au transfert à la communauté de communes du Haut Béarn des heures de ménage réalisées pour l'école.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

Considérant l'avis favorable rendu par le Comité Technique Intercommunal du 9 avril 2019

Le conseil municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la suppression, à compter du 01/05/2019, d'un emploi permanent à temps non complet (4.5 heures hebdomadaires) d'agent d'entretien des locaux,

**DECIDE** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (3.25 heures hebdomadaires) d'agent d'entretien des locaux,

-----  
**Délibération 2/5**

<b>N°20052019/002: Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement 2018</b>
---

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2018.

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site

[www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

---

### Délibération 3/5

#### N°20052019/003 : Changement du délégué à la protection des données

Le Maire rappelle que, dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, obligation entrée en vigueur le 25 mai 2018, la Commune de Géronce avait désigné, par arrêté du 5 juin 2018, l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) en tant que Délégué à la Protection des Données mutualisé externe. Par délibération en date du 19 novembre 2018, le conseil municipal avait autorisé le Maire à signer avec le service informatique de l'APGL une convention pour une phase initiale de mise en conformité au RGPD pour un montant de 1 042 €. Cette convention n'a à ce jour pas été retournée à l'APGL.

Or il apparaît que le syndicat mixte LaFibre64 propose également les services d'un délégué à la protection des données mutualisé avec un accompagnement collectif des communes en 3 ateliers et un logiciel de saisie des traitements de données personnelles. Par le biais de l'adhésion de la Communauté de Communes du Haut Béarn au Syndicat Mixte LaFibre64, ce service est sans frais.

Le Maire propose donc de ne pas donner suite à la convention avec l'APGL et de se rapprocher du syndicat mixte LaFibre64

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de ne pas donner suite à la convention proposée par le service informatique de l'Agence Publique de Gestion Locale.

**AUTORISE** le Maire à désigner le syndicat mixte ouvert LaFibre64 comme Délégué à la Protection des Données mutualisé externe

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce sujet.

---

### Délibération 4/5

#### N°20052019/004 : Motion école rurale

Le Maire indique au conseil municipal que lors de leur assemblée générale, l'association de Maires ruraux de France (AMRF) a pris une motion sur l'école rurale visant à demander le retrait de l'article 6 quater du projet de loi dit de « l'école de la confiance » permettant la création d'Etablissements Publics Locaux des Savoirs Fondamentaux (EPLSF)

Le Maire lit au conseil cette motion,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE et SOUTIENT** la motion de l'AMRF annexée ci-dessous

## **Motion sur l'école rurale**

**Les maires ruraux de France exigent le retrait de l'article 6 quater permettant la création d'Etablissements Publics Locaux des Savoirs Fondamentaux (EPLSF).**

Réunis en Assemblée générale à Najac (12) le 7 avril 2019, les maires ruraux de France font les propositions suivantes en faveur de l'école rurale :

- Ils demandent aux parlementaires - en particulier aux sénateurs qui vont étudier le texte dans les prochaines semaines – de **supprimer l'article 6 quater dans le projet de loi dit de « l'école de la confiance ».**

- **Cette disposition, même non obligatoire, s'inscrit dans une logique d'incitation à la concentration scolaire que les maires ruraux dénoncent.** Ce type d'établissements réunissant école et collège risque de créer, *in fine*, des différences d'une école à l'autre, notamment pour les écoles éloignées physiquement d'un collège, ou les RPI dispersés.

Par cet article, introduit en catimini en Commission sans concertation avec les acteurs de l'éducation, le gouvernement et sa majorité montrent une **volonté de poursuivre une politique tendant au détricotage territorial du maillage scolaire, s'éloignant d'un aménagement équilibré du territoire pourtant réclamé par un grand nombre de Français.**

Ce mouvement de concentration tend à **accélérer la réduction du nombre d'écoles rurales**, comme en attestent les chiffres publiés par la Cour des comptes : le nombre de fermetures d'école augmente, tandis que la population à scolariser augmente. Cet article 6 quater ne peut donc s'analyser que comme le bras armé d'une stratégie, et non - comme certains voudraient le faire croire – comme une « opportunité » pour sauver un collège.

Depuis quelques jours, le Ministre de l'Education Nationale, tentant de faire le dos rond, annonce l'amendement du texte issu de l'Assemblée. Ce pis-aller tente de désamorcer la mobilisation, partout en France, contre cette volonté d'affaiblir le monde rural. Seule la suppression de cet article est raisonnable ; tout amendement laisserait définitivement ce projet de concentration dans la loi de la République.

Les maires ruraux demandent donc au Sénat de supprimer l'article 6 quater et invitent leurs collègues à se mobiliser fortement pour que l'abandon de cet article soit la seule issue possible.

Ce projet de loi doit être l'occasion d'afficher des ambitions fortes pour l'école, avec des impacts manifestes sur l'école rurale. Aussi :

- Les maires ruraux de France plaident pour un **maillage scolaire équilibré du territoire qui conserve la proximité scolaire, avec pour chaque école un directeur d'école.** Cette volonté est en phase avec les aspirations de nos concitoyens consignées dans les cahiers de doléances et de propositions, pour plus de considération et des services publics de proximité.

- Des garanties doivent être gravées dans la loi pour que le maillage scolaire soit pensé avec tous les élus et arbitré de manière à permettre un aménagement équilibré de l'ensemble du territoire. De plus, l'objectif de limitation du temps de transport de l'enfant doit être pris en compte dans tout projet de réorganisation scolaire, avec la **garantie d'un « temps de transport maximum » de l'enfant de 30 minutes entre le "pas de sa porte" et le portail de son école.**

- L'aménagement scolaire et la mise en réseau d'écoles - comme avec l'école du socle - ne passent pas nécessairement par une concentration territoriale sur un même site, mais bien par un usage intelligent des infrastructures numériques qui vont, à terme, mailler le pays. **L'école rurale prend différentes formes, sans**

**préférence et appréciées au niveau le plus fin du territoire** (classe unique, RPI dispersé, RPI concentré, école en réseau...) ». Il est important de défendre la notion de « bassin scolaire », structuré autour de l'école communale ou de regroupements pédagogiques (RPI concentré ou dispersé).

- Les maires ruraux proposent la **création de Réseaux d'Education Prioritaire Ruraux**.

Au nom des principes d'égalité et d'inclusion, des réseaux d'éducation prioritaire ruraux doivent être créés dans les communes de moins de 3500 habitants, avec classe à plusieurs niveaux, afin de disposer des mêmes droits que les réseaux d'éducation prioritaire

- Ils demandent une **réforme des Conseils Départementaux de l'Education Nationale**, ainsi qu'une concertation des maires en amont du CDEN ;

- Pour prendre en compte l'enfant dans sa vie globale et, par conséquent, **permettre une continuité éducative entre scolaire et périscolaire, les maires ruraux font deux propositions** : d'une part, que le responsable du périscolaire ou, à défaut, un représentant soit membre de droit du Conseil d'école et, d'autre part, que, dans les territoires ruraux, le directeur d'école bénéficie - au minimum - d'une demi-journée tous les quinze jours (les mois d'école) consacrée spécifiquement au travail sur le Projet éducatif de territoire.

- Dans le cadre du plan mercredi, les maires ruraux demandent une aide spécifique liée au transport pour les sorties (culturelles ou autres).

- Les maires ruraux demandent que l'Education nationale ne se serve plus des critères restrictifs de l'Insee pour déterminer le statut rural d'une commune.

- Enfin, les maires ruraux demandent à l'Education nationale de prendre en compte l'impact des décisions pour une commune. L'inclusion des enfants handicapés est problématique pour les agents périscolaires (cantine, garderie) qui ne sont pas absolument formés pour cela.

-----  
**Délibération 5/5**

<b>N°20052019/005 : Emprunt construction d'une salle communale</b>
--

Le Maire rappelle à l'assemblée que plusieurs organismes bancaires ont été contactés pour la réalisation d'un emprunt de 120 000 euros pour la construction d'une nouvelle salle communale.

Il ressort de la consultation que l'offre présentée par la caisse d'épargne répond le mieux aux attentes de la Commune.

Cette offre présente les caractéristiques suivantes :

- Prêt à long terme taux fixe
- Taux 1.33%
- Durée : 15 ans
- Périodicité de remboursement : trimestriel

Le Maire propose donc à l'assemblée de se prononcer sur la conclusion de cet emprunt.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** De contracter auprès de la caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes un prêt de 120 000 euros émis aux conditions suivantes : prêt à long terme au taux fixe de 1.33% sur 15 ans, dont le remboursement s'effectuera en périodicité trimestrielle.

**CHARGE** Le Maire de signer le contrat y afférent.

-----

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la vallée de Josbaig**

Les personnes publiques associées ont rendues leurs avis. Ceux-ci ont été discuté lors du dernier comité de pilotage du 14 mai 2019.

L'enquête publique aura lieu du 22 mai au 24 juin 2019, une information à ce sujet a été distribuée à tous les habitants de Géronce.

**Affaires diverses**

- La commune a pris rang auprès de la CCHB pour intégrer le dispositif d'autostop « Rezo Pouce ». Un RDV doit être convenu avec le pôle urbanisme pour définir les lieux d'implantation des panneaux. Une information sera faite aux habitants dans le prochain bulletin d'information.

- Les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement s'achèvent pour le lot 1 rue du Castéra. La réception est prévue pour le vendredi 24 mai 2019.

Plus aucune question n'étant soulevée la séance est levée à 21h00  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La séance a fait l'objet de cinq (5) délibérations ainsi numérotées :

**N°20052019/001 : Modification du temps de travail d'un emploi d'agent d'entretien des locaux**

**N°20052019/002: Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement 2018**

**N°20052019/003 : Changement du délégué à la protection des données**

**N°20052019/004 : Motion école rurale**

**N°20052019/005 : Emprunt construction d'une salle communale**

Nom Prénom	Signature
<b>ADAM Jean-Pascal</b>	
<b>AGRAZ Joëlle</b>	
<b>AMESTOY Daniel</b>	
<b>BORDES Didier</b>	
<b>CONTOU- CARRÈRE Michel</b>	
<b>DUFAU Frédéric</b>	
<b>HAGET Catherine</b>	

<b>ILLANDE Cathy</b>	
<b>LANNERETONNE Michel</b>	
<b>PALAS Jérôme</b>	